



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réserve
au
Moniteur
belge



12019170

11 JAN. 2012
BRUXELLES

Greffé

N° d'entreprise : 0842 625 637
Dénomination
(en entier) : **BN-KRASNIQI**

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : 1030 Schaerbeek, avenue Maréchal Foch 17

Objet de l'acte : **CONSTITUTION - NOMINATION**

D'un acte reçu le 6.1.2012, par le notaire Anne MICHEL à Molenbeek-Saint-Jean/Bruxelles, en voie d'enregistrement, il résulte qu'a été constituée la société dont les caractéristiques sont les suivantes :

1. forme de la société et dénomination sociale :

Société Privée à Responsabilité Limitée BN-KRASNIQI.

2. désignation du siège social ;

1030 Schaerbeek, avenue Maréchal Foch 17

3. objet social :

La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique ou à l'étranger :

La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique ou à l'étranger :

La vente en gros et en détail de :

- tous produits alimentaires tels que viandes, fruits, légumes, conserves, produits laitiers, produits de la mer, poissons, boucherie, articles de ménage et articles cadeaux, épices, herbes aromatiques, de vidéothèques, location de produits de divertissements, films et tout autre produit assimilé tous textiles en général, vêtements divers, chaussures, cordonnerie, serrurerie, maroquinerie dans le sens le plus large ; tous produits de l'artisanat en général, tapisseries y compris les articles du tiers-monde ; tous les articles de parfumerie, de toilette, cosmétiques, produits de beauté, maquillage ainsi que savons et détergents ; tous les articles d'horticulture tels que fleurs, plantes, articles de jardinage, aménagement et entretien de jardins et de pépinières ; tous livres, antiquités, brocantes, objets de décoration, machines industrielles, métaux ;

- de montres, articles en métaux précieux et bijoux ;

- tous appareils électroménagers, tous films de bandes magnétiques, cassettes, tous articles imprimés ou enregistrés permettant leur lecture, vision ou audition ; assistance en programmation,

- cours d'informatique, assistance en logiciels informatiques, conseils et assistance dans le domaine de l'informatique, tous matériaux de bureau et de l'informatique.

- matériaux de construction, matériel électrique et électronique, le sanitaire.

- D'appareil électronique, de satellite.

La fabrication ainsi que l'exploitation de :

- tous produits de boulangerie et de pâtisserie, de tous produits alimentaires et non alimentaires

- La production ainsi que la commercialisation de tous produits issus de l'agriculture.

- tout travaux de bâtiment non réglementés

L'exploitation de :

- Tous snacks bars, brasseries, hôtels, restaurants, tavernes, cafés, cabarets, discothèques, buffets, vestiaires pour publics, locations de places, salles d'organisation, de banquet et service traiteur ; la messagerie, les services de fax, de cabines téléphoniques, cybercafé, Internet, et de photocopies, de laboratoire de développement photos, d'atelier de tournage, d'affûtage et de rectification de pièces mécaniques ; de taxis, courrier express, Car-Wash, station service (tout carburants tels que mazout, diesel, gaz,...), garage avec atelier de réparation et négociant de véhicules à moteur neuf et d'occasion, établissement de démolition, entretien et dépannage, montages, démontage de pneus et équilibrage des roues ainsi que l'achat, la vente, l'import, l'export en gros et/ou en détail de véhicules automobiles, de pièces automobiles neuves ou d'occasion,

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

et accessoires automobiles par mer et terre ; d'un salon de coiffure ; de salons lavoirs, salon de thé, petit travaux de bâtiment non réglementés

L'assistance :

-Aux entreprises générales de bâtiment ;

La réparation :

- de tous les articles électroménagers, électronique tels que télévision, radio, vidéo, etc.

L'entreprise peut exercer comme activité :

-les travaux d'urbanisme, la conception d'immeuble, l'étude et la réalisation de travaux d'architecture ;
-la peinture, la maçonnerie, l'électricité, la toiture, la menuiserie, le plafonnage, le cimentage, la plomberie, la charpenterie, la menuiserie-charpenterie, le nettoyage.

-La promotion immobilière, les transactions immobilières, les financements des projets.

-L'installation d'appareil électrique, électronique ainsi que de satellite.

La société peut :

-Fournir tous services ou prestations au profit de toutes clientèles privées ou commerciales, notamment : le nettoyage et l'entretien d'immeubles, le nettoyage de vitres et de bureaux, de petits travaux de bureau, services intérimaires, sous-traitance ;

-Effectuer toutes opérations généralement quelconques se rapportant directement ou indirectement au commerce, à la fabrication, la location, l'achat, la vente en gros ou en détail, la représentation, la distribution, le service, le conditionnement, l'exploitation et le courtage, l'importation et l'exportation, soit pour son propre compte soit pour le compte d'un tiers.

-Exercer l'activité de courrier express.

La société pourra, tant en Belgique qu'à l'étranger, d'une manière générale, accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement, entièrement ou partiellement à la réalisation de son objet social. Elle pourra exercer toute activité susceptible de favoriser la réalisation de son objet social et participer à une telle activité de quelque façon que ce soit. Elle peut participer dans ou se fusionner avec d'autres sociétés ou entreprises qui peuvent contribuer à son développement ou à la croissance de son entreprise.

Elle peut notamment se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liée ou non.

Elle peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes sociétés, associations ou entreprises ayant un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de ses activités.

La société peut être administrateur, gérant ou liquidateur.

4.durée : illimitée

5.identité des associés solidaires, des fondateurs, et des associés qui n'ont pas encore libéré leur apport avec montant des valeurs restant à libérer ;

1.Monsieur KRASNIQI Enver, NN 581210 527-87, né à Prishtina le 10 décembre 1958, de nationalité belge, domicilié et demeurant à 1030 Schaerbeek, avenue Maréchal Foch 17, 27 parts

2.Monsieur KRASNIQI Bujar, NN 870115 465-46, né à Prishtina le 15 janvier 1987, de nationalité belge, domicilié et demeurant à 1030 Schaerbeek, avenue Maréchal Foch 17, 159 parts sociales

6.capital social/partie du capital libéré/

18.600 € divisé en 186 parts représentant un 186ième libérées à concurrence d'un tiers lors de la constitution.

7.manière dont le capital social est constitué/

En espèces.

8.début et fin de chaque exercice social

du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

9.assemblée générale (lieu, jour, heure, conditions d'admission, exercice droit de vote)

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année le dernier vendredi du mois de juin, au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation.

Des assemblées générales extraordinaires doivent être convoquées par la gérance chaque fois que l'intérêt social l'exige ou sur la requête d'associés représentant le cinquième du capital. Les assemblées se réunissent au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation, à l'initiative de la gérance ou des commissaires. Les convocations sont faites conformément à la loi. Toute personne peut renoncer à cette convocation et, en tout cas, sera considérée comme ayant été régulièrement convoquée si elle est présente ou représentée à l'assemblée. Toute assemblée générale, ordinaire ou extraordinaire, peut être prorogée, séance tenante, à trois semaines au plus par la gérance. La prorogation annule toutes les décisions prises. La seconde assemblée délibère sur le même ordre du jour et statue définitivement. Chaque part donne droit à une voix. Les procès-

Réservé
au
Moniteur
belge



Volet B - Suite

verbaux des assemblées générales sont consignés dans un registre, ils sont signés par les associés qui le demandent. Les copies ou extraits sont signés par un gérant.

10. constitution des réserves, répartition des bénéfices et du boni résultant de la liquidation de la société

Sur le bénéfice net, tel qu'il découle des comptes annuels arrêtés par la gérance, il est prélevé annuellement au moins cinq (5 %) pour cent pour être affectés au fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital. Le solde reçoit l'affectation que lui donne l'assemblée générale statuant sur proposition de la gérance, dans le respect des dispositions légales.

11. personnes autorisées à engager la société et étendue de leurs pouvoirs :

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, dans cette dernière hypothèse, avoir la qualité de gérant statutaire. L'assemblée qui les nomme fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de la gérance lui est attribuée.

12. désignation des commissaires néant

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Les comparants prennent à l'unanimité les décisions suivantes qui ne deviendront effectives qu'à dater du dépôt de l'extrait de l'acte constitutif au greffe du tribunal de commerce de Bruxelles, lorsque la société acquerra la personnalité morale.

1- Le premier exercice social commencera le jour du dépôt pour se terminer le trente et un décembre deux mille douze.

2- La première assemblée générale annuelle se tiendra en deux mille treize.

3- Sont désignés en qualité de gérants non statutaires Messieurs KRASNIQI Enver et Bujar, tous deux prénommés.

Ils sont nommés jusqu'à révocation et peuvent engager chacun valablement la société sans limitation de sommes.

Leur mandat est exercé gratuitement, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

Les gérants reprendront, le cas échéant, dans le délai légal, les engagements souscrits au nom de la société en formation:

4- Les comparants ne désignent pas de commissaire-réviseur.

Pour extrait analytique conforme

Le Notaire Anne MICHEL

Dépôt simultané d'une expédition conforme,